

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2818

présenté par
M. Fugit

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	100 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	100 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de compenser l'augmentation des coûts de fonctionnement courant des universités en raison de l'inflation et des surcoûts énergétiques et de prolonger en 2024 le fonds de compensation de l'énergie annoncé en octobre 2022 pour les universités.

Comme d'autres opérateurs de l'État, les établissements du secteur sont directement impactés par la crise énergétique et les surcoûts liés à l'augmentation des tarifs des fluides, actuelle et à venir. Les universités sont plus particulièrement touchées par le phénomène car elles hébergent la plupart des laboratoires de recherche et la grande majorité des infrastructures (y compris celles liées aux activités des organismes nationaux de recherche).

En 2021, les coûts de l'énergie pour les universités étaient de l'ordre de 220 M€, soit 10% de la dépenses de fonctionnement courant. L'augmentation pour 2022 a été proche de 100 M€, soit +45%. Pour 2023, le surcoût par rapport à 2022 est estimé entre 300 et 350 M€. Pour 2024, compte tenu de la volatilité des prix de gros, des dates de renouvellement des marchés, une prévision serait très aléatoire. Quoiqu'il en soit, l'augmentation par rapport à 2021 pourrait avoisiner 500 M€.

Le fonds de compensation (100M€ en 2022 et 100M€ en 2023) ne compense donc que partiellement ces surcoûts.

De plus, si les surcoûts énergétiques sont en partie compensés en Loi de finances rectificatives et en fin de gestion, mais les crédits ne sont pas inscrits en base et ne sont donc pas garantis pour les années ultérieures. En synthèse, le contexte budgétaire obligera les universités à reconsidérer leurs investissements, notamment ceux liés aux transitions, et leur politique d'emploi avec un impact évident sur la formation ou la recherche.

Dans un tel contexte, la situation financière des universités s'est dégradée en 2022 et une vingtaine d'universités ont été en déficit, au lieu de 3 ou 4 les années précédentes. Pour 2023, une enquête rapide opérée par France Universités indique que près des 2/3 des universités pourraient présenter un résultat déficitaire. Avec les conséquences qui en découlent sur leur capacité d'autofinancement.

Aussi, afin de préserver la capacité de financement des universités et d'éviter que l'impact des surcoûts énergétiques n'ait de conséquences trop dommageables sur la capacité de formation, de recherche et d'innovation des établissements, il apparaît indispensable que l'État compense ces coûts supplémentaires à hauteur de 100 millions d'euros.

Cela permettra également aux universités de poursuivre leurs actions en faveur de la transition écologique, chacune dans la cadre de leur plan de sobriété énergétique. L'objectif est de réduire d'au moins 10% leur consommation énergétique d'ici 2024

Afin d'être recevable, cet amendement est ainsi gagé :

- il renforce de 100 millions, en AE et en CP, le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », à l'action 15 – Pilotage et support du programme.
- il prélève 25 millions, en AE et CP, à l'action n°1 « Développement de la technologie spatiale au service de la science » ;

25 millions, en AE et CP, à l'action n°2 « Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre » ;

50 millions, en AE et CP, à l'action 04 – Maîtrise de l'accès à l'espace du programme 193 « Recherche spatiale ».